



**Arrêté portant désignation d'un représentant
du Maire à la
Commission Consultative des Services Publics Locaux
(CCSPL)
de la Ville de Mayenne**

ARRÊTÉ N° 2026/AG/23 en date du 24 avril 2026

Le Maire de la commune de Mayenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1413-1,

Vu la délibération en date du 9 avril 2026 validant l'élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux,

Considérant que la tenue régulière de ladite CCSPL est conditionnée à la présence d'un représentant de M. le Maire en cas d'absence de celui-ci,

ARRETE

Article 1 :

Mme Véronique HOVART. 5^{ème} adjointe, est déléguée pour assurer la présidence de la Commission consultative des services publics locaux en cas d'absence de Monsieur le Maire.

Article 2 :

Mme Véronique HOVART. 5^{ème} adjointe, est déléguée à l'effet de signer tous les documents relatifs à cette délégation (convocation de la CCSPL, procès-verbal de réunion et tous les courriers afférents) en cas d'absence de Monsieur le Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché, transmis aux services concernés et notifié à l'intéressée.

Mayenne, le 24 avril 2026

Le Maire,
Adrien MOTTAIS